

*Article 43 du Règlement***LES AÉROPORTS**

CHARLOTTETOWN (Î.-P.-É.)—LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE AÉROGARE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. En novembre 1977 le gouvernement canadien a annoncé publiquement que le Canada allait réaliser sans plus tarder de très importants travaux d'agrandissement à l'aéroport de Charlottetown. Étant donné qu'on attend toujours que soit remplacé le vieil aéroport de l'Île-du-Prince-Édouard dont les installations ne suffisent plus à assurer le transport des passagers et présentent d'autres désagréments encore, je propose, appuyé par le député de Vancouver-Centre (M^{lle} Carney):

● (1410)

Que la Chambre enjoigne au ministère des Transports de donner immédiatement suite au projet de construction d'une nouvelle aérogare à l'aéroport de Charlottetown et des installations connexes conformément aux devis présentés et approuvés en 1977.

Mme le Président: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE GRAIN

LE BLÉ ROUGE DU PRINTEMPS—LES MESURES PROPRES À SUPPRIMER LA DISCRIMINATION DANS LES QUOTAS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire très urgente relative aux nouveaux quotas de production de grain imposés dans l'Ouest. Étant donné qu'on n'a tenu aucunement compte de tout le sud de l'Alberta, desservi par quatre points de livraison de la Commission canadienne du blé, dans l'établissement des nouveaux quotas régissant la production du blé rouge du printemps et étant donné, en outre, que le sud de l'Alberta est de toute évidence la seule parmi les régions de l'Ouest désignées par la Commission canadienne du blé, à n'avoir pas obtenu de nouveaux quotas pour le blé rouge du printemps, je propose, avec l'appui du député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker):

Que le ministre des Transports, à titre de premier responsable du transport du grain et des questions relevant de la Commission canadienne du blé, prenne immédiatement des mesures pour mettre fin à la discrimination éhontée dont est victime le sud de l'Alberta au chapitre des nouveaux quotas régissant la production du blé rouge du printemps.

Mme le Président: Cette motion ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

EL SALVADOR—ON DEMANDE LA CONDAMNATION DES ACTIONS DE LA JUNTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. Étant donné que dernièrement, en El Salvador, Maria Magdalena Henriques, le père Manuel Rafael Reyes et la famille du catéchiste et bien d'autres chefs de groupements voués à la défense des droits de la personne et de groupements à caractère communautaire ont été assassinés et que ces meurtres sont manifestement l'œuvre de la junte salvadorienne et de membres d'organismes paramilitaires habillés en civil, je propose, appuyé par le député de Broadview-Greenwood (M. Rae):

Que la Chambre exhorte le gouvernement canadien à condamner les agissements de la junte de l'El Salvador, pour protester ostensiblement et ouvertement contre l'aide militaire croissante que les États-Unis accordent sans cesse à cette junte et à lancer une campagne internationale afin d'assurer la sécurité et de protéger la santé et la vie des chefs de groupements voués à la défense des droits de la personne et des chefs de groupements à caractère communautaire de l'El Salvador.

Mme le Président: Pour mettre une telle motion en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

LE REJET DE L'IMPOSITION D'UNE TAXE FÉDÉRALE SUR LES RESSOURCES PROVINCIALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le président, je prends la parole aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement, afin de proposer une motion importante et urgente pour l'avenir de notre pays. Compte tenu du fait que, dans un délai d'à peine deux semaines, plus de 10,000 habitants de la Colombie-Britannique ont déjà signé une pétition exprimant leur rejet absolu de toute tentative de la part du gouvernement du Canada d'imposer une taxe d'accise fédérale injuste contre l'exportation du gaz naturel et de l'énergie hydroélectrique produits en Colombie-Britannique, et vu que les maires de cette même province, réunis en congrès le mois dernier, ont adopté à l'unanimité une résolution s'opposant à une taxe fédérale d'exportation sur le gaz naturel, je propose, appuyé par le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman):

Que la Chambre rejette catégoriquement l'imposition unilatérale de toute taxe fédérale sur l'exportation des ressources provinciales et enjoigne au gouvernement d'abandonner son projet de taxe sur l'exportation du gaz naturel, taxe qui serait carrément injuste envers les habitants, les municipalités et les gouvernements provinciaux de la Colombie-Britannique et de l'Alberta.

Mme le Président: Cette motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.